

Article 29 - Entry into force and application

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Il est applicable à partir du 17 décembre 2009, à l'exception de l'article 26, qui s'applique à partir du 17 juin 2009.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre conformément au traité instituant la Communauté européenne.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/rome-i-r%C3%A8gl-5932008/1357#comment-0>